DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/JB/DELIB/14/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 14/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGOGNE.

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 8

Nombre de votants :
8 présents et 1 pouvoir : 9 votants

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Julien BOURGOGNE

Étaient présents :
Mesdames GAUTIER – BESNARD - GUYOMARD – GRUDLER – COSTEDOAT - HARDOUIN
Messieurs DURET - BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :
Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Monsieur Julien BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 078-267800936-20250410-DEL_CCAS_25_14-DE

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier du CCAS de Houdan adopté par délibération n° 05/2024,

Vu la délibération n° 13/2025 du 11 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Houdan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 9 voix POUR

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 du CCAS de Houdan arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	36 674.49 €	36 674.49 €
FONCTIONNEMENT	67 841.41 €	67 841.41 €
TOTAL BUDGET 2025	104 515.90 €	104 515.90 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 078-267800936-20250410-DEL_CCAS_25_14-DE

Article 2 : Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3 : Autorise le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2025.

Houdan, le 11 Avril 2025

Le Vice-Président du CCAS,

Julien BOURGOGNE

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.